
LES BANQUES ALLIÉES DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ?

SEPTEMBRE 2024



Financité

Cette analyse a pour objectif de voir dans quelle mesure le secteur financier et plus particulièrement les banques peut être un acteur important dans l'aide aux femmes victimes de violences conjugales.

En quelques mots :

- L'autonomie financière est une des conditions qui permettent aux femmes de quitter un conjoint abusif. Cette autonomie peut être facilitée par des banques qui ont à cœur d'être les plus inclusives possibles.
- L'emprise financière est une violence économique reconnue juridiquement comme faisant partie des violences conjugales.
- Certaines banques étrangères (France et Royaume Uni) ont des offres de comptes spécifiques aux victimes et qui répondent à leur besoin de facilité, rapidité, sécurité, confidentialité.
- Bien que la Belgique a fait de nombreuses avancées ces dernières années, le secteur financier reste à la traîne puis qu'aucune banque n'offre des comptes pour des femmes victimes de violences conjugales.

Mots clés liés à cette analyse : service bancaire de base, inclusion financière

Introduction

Les banques jouent un rôle central dans la vie des gens. D'abord, parce que sans compte à vue et les moyens de paiement qui y sont associés il est difficile, voire impossible, de percevoir des revenus et d'effectuer nombre de transactions. Ensuite, elles nous offrent la possibilité d'emprunter lorsque nous avons des projets de vie et d'économiser pour les moments difficiles ou pour nos vieux jours. Elles sont donc un outil indispensable à l'autonomie financière de chacun et chacune.

Dans ses recherches sur l'inclusion financière, Financité a identifié certains groupes de personnes plus susceptibles d'être touchés par des difficultés d'accès à des services et produits financiers. Pour une grande majorité d'entre eux, l'exclusion est étroitement liée à la discrimination. « Les personnes concernées présentent des caractéristiques, des situations de vie ou des incapacités particulières qui ne leur permettent pas de jouir des mêmes droits et des mêmes opportunités de participer à la société que les autres. La vulnérabilité peut se manifester de différentes manières et affecter les personnes tout au long de leur vie ou à des moments particuliers. »¹

C'est le cas notamment des femmes qui vivent des violences conjugales car elles n'ont souvent pas le contrôle de l'argent du ménage, voire de leur propre argent, ce

¹ Fily A., « Rapport sur l'inclusion financière 2023 - Accessibilité bancaire et crédit », Financité, <https://www.financite.be/fr/reference/rapport-sur-linclusion-financiere-2023-accessibilite-bancaire-et-credit>

qui les met dans une situation de dépendance économique vis-à-vis de leur conjoint et donc de grande vulnérabilité.

Cette analyse a pour but d'analyser la manière dont les banques s'emparent de cette question et comment elles contribuent à la lutte contre les violences économiques conjugales.

Dans un premier temps, nous définirons les besoins précis en matière financière des femmes victimes de violences conjugales. Ensuite, nous analyserons ce que font les banques en Belgique et dans les pays voisins. Nous offrirons en guise de conclusion des pistes de solutions pour l'avenir.

1 L'emprise financière comme violence conjugale

L'argent est un outil d'émancipation important. Il permet à chacun et chacune de vivre de manière autonome et d'exprimer son individualité. Il peut donc aussi devenir un outil de contrôle lorsqu'une personne exerce une domination sur une autre et le couple est un terrain fertile. La victime de ce contrôle perd peu à peu son autonomie allant même jusqu'à ne plus pouvoir quitter une situation pouvant mettre sa vie en danger.

Depuis quelques années, les chercheur·euse·s et les institutions de défense des droits des femmes encouragent à aller plus loin dans l'analyse et la prise en charge des victimes en mobilisant le concept de contrôle coercitif². Il s'agit d'un processus qui amène une victime à ne pas pouvoir sortir d'une situation dangereuse. Petit à petit et de manière répétée, les auteurs agissent de manière violentes (ou non) afin de contrôler la victime. Le concept de contrôle coercitif propose un changement de paradigme et nous invite à considérer les violences entre (ex-)partenaires intimes comme relevant d'une privation de ressources et de liberté et non plus comme étant un phénomène de violence physique qui se manifeste sous la forme d'incidents isolés. Les violences économiques et la privation d'autonomie financière rentrent parfaitement dans cette définition.

2 Les besoins des victimes

Aucune statistique n'existant en matière de violence économique, il nous est difficile de nous baser sur des données quantitatives pour établir les besoins des femmes. Cependant, grâce au travail que fait la ligne d'écoute Violence conjugale 0800 30 0 30, nous savons que 15,82 % des appels reçus concernent des faits de violences

² Voir Johnson, H. et al. (2019). Intimate femicide : The role of coercive control. *Feminist Criminology*, 14(1), 3-23. [<https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/1557085117701574>] ou Monckton Smith, J. et al. (2017). Exploring the Relationship between Stalking and Homicide. University of Gloucestershire and Suzy Lamplugh Trust, UK. [<https://www.equallyours.org.uk/suzy-lamplugh-trust-reportexploring-relationship-stalkinghomicide/>] ou encore https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/11/Outils3-WEB_vf.pdf

économiques. A part cela, il nous est quasi impossible de trouver des informations tangibles car il n'existe aucune étude sur les profils et besoins des victimes lorsqu'elles quittent leur conjoint. Cependant, nous nous sommes entretenues avec des travailleuse·s des premières lignes (centre d'accueil, CPAS, asbl de prévention et d'aide aux victimes de violences conjugales) qui nous ont aidées à comprendre les besoins immédiats de ces femmes.

Une femme qui décide de quitter un conjoint violent laisse sa vie derrière elle. Cela demande beaucoup de courage. Certaines d'entre elles prennent le temps de préparer leur départ, d'autres non car pour elles, rester serait trop dangereux. Quoi qu'il en soit, pour partir, il faut qu'elles puissent accéder facilement à de l'argent dans le respect de leur vie privée afin de pouvoir se rendre et accéder à un hébergement sécurisé. Elles peuvent utiliser de l'argent liquide ou utiliser leur compte personnel.

Malheureusement, il arrive que certaines d'entre elles n'aient pas de compte à vue et uniquement un compte commun avec le conjoint. Il arrive également qu'elles n'aient pas de carte de paiement. Il se peut aussi que leurs allocations ou leur salaire arrivent directement sur le compte commun du ménage et même parfois sur le compte du conjoint.

Dans tous les cas, afin de quitter le foyer conjugal, trouver un hébergement et être en sécurité, elles doivent rapidement, simplement et dans le respect de leur vie privée, afin que leur (ex)conjoint ne les retrouvent pas, avoir accès à de l'argent.

3 Que dit la loi ?

De janvier à début août 2024, ce sont au moins 11 femmes qui ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint, dans le cadre familial, parce qu'elles étaient des femmes. Ce chiffre, nous le devons grâce au travail acharné du collectif militant Stop Féminicide qui épluche les médias pour se tenir informé. La Belgique étant à la traîne dans la collecte de données, ce n'est que la force de travail des militantes qui permet de donner des chiffres.

La loi du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences a défini un cadre pour lutter contre les violences faites aux femmes avec notamment une définition des violences économiques qui font partie des violences conjugales.

C'est une avancée significative car elle permet une reconnaissance du féminicide et de ses causes ainsi que la mise en place d'un cadre général de lutte et de prévention. Le 19 avril 2024, la chambre a par ailleurs adopté une résolution³ sur les violences

³ Texte adopté par une assemblée parlementaire mais qui ne relève pas de l'activité législative de cette dernière et qui vise soit à porter à la connaissance du gouvernement un certain nombre d'informations, généralement dans le but d'orienter la politique de ce dernier, soit à définir les grandes orientations du

La loi du 13 juillet 2023 mentionne que les violences économiques font partie des violences conjugales.

économiques dans le couple qui montre une volonté politique importante de s'emparer de cette question. Cette résolution demande la pénalisation des violences économiques et une manière de mieux les comprendre, notamment par de la recherche, de la collecte de données, afin d'agir sur la prévention et la prise en charge des victimes.

Le 23 avril 2024, la cinquième Conférence interministérielle (CIM) Droits des Femmes a adopté un « Pack Nouveau Départ ». Il s'agit d'une aide financière d'urgence prévue pour couvrir les premières dépenses auxquelles une victime de violence conjugale doit faire face lors de son départ (garantie locative, premiers loyers, frais d'avocat, etc.). Cette aide est complétée par une assistance juridique et psychologique et par une attention spécifique en matière d'emploi et de chômage.

4 Et les banques dans tout ça ?

Les banques peuvent avoir un rôle central dans l'aide aux femmes victimes de violences conjugales en leur donnant accès facilement, rapidement et gratuitement à un compte bancaire. Elles l'ont bien compris puisque certaines d'entre elles offrent des services spécifiques aux femmes victimes de violences conjugales ou tout du moins réfléchissent à la question en interne via des campagnes de communication et des formations.

Voici un petit tour d'horizon des initiatives prises chez nos voisins.

4.1 France

La loi Létard du 28 février 2023 permet aux femmes victimes de violences conjugales d'avoir accès à une aide universelle d'urgence afin de les aider financièrement à quitter le foyer. Cette aide leur permet de fuir rapidement et de faire face aux premières dépenses. Cette aide universelle prend la forme, selon la situation financière et sociale de la victime et de la présence d'enfants, d'un prêt sans intérêt ou d'un don. La demande est faite au moment du dépôt de plainte ou du signalement au Parquet après que les services de police aient mentionné son existence. Le montant de ce soutien financier dépend du niveau de ressources de la victime et du nombre d'enfants qu'elle a à charge, mais on estime qu'en moyenne 600 euros⁴ sont envoyés dans les 3 à 5 jours aux victimes.

4.1.1 Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

La Caisse d'Épargne fut créée au début du 19^{ème} siècle dans une période marquée par des conditions économiques et sociales difficiles et dans le but d'encourager

travail parlementaire. (voir : <https://www.vocabulairepolitique.be/resolution/>)

⁴ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/violences-conjugales-une-aide-d-urgence-de-600-euros-minimum-pour-les-victimes-des-le-1er-decembre-20231120>

Les banques alliées des femmes victimes de violences conjugales ?

l'épargne populaire auprès de celles et ceux dans le besoin. Deux siècles plus tard, elle fusionne avec la Banque Populaire et devient le deuxième groupe bancaire français. Le Groupe Caisse d'Épargne compte 15 Caisses régionales dont la Bretagne Pays de Loire.

Depuis le début de l'année 2024, cette caisse régionale donne la possibilité à des femmes victimes de violences conjugales d'ouvrir un compte bancaire personnel et une carte de paiement gratuitement pendant deux ans. Elles ont également une autorisation de découvert de 300 euros sans frais mais à rembourser dans les 30 jours.

Les victimes peuvent faire la demande d'ouverture de compte simplement par téléphone ou par email en s'adressant à du personnel à l'écoute et formé à la problématique.

4.1.2 Crédit mutuel Alliance fédéral

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CMAF) regroupe 14 des 18 fédérations du Crédit mutuel (80 % de l'activité du groupe). Il regroupe également la Caisse Fédérale de Crédit mutuel, la Banque Fédérative du Crédit mutuel (BFCM) et l'ensemble de ses filiales, notamment le CIC, Euro-Information, les Assurances du Crédit mutuel (ACM), Targobank, Cofidis (dont Monabanq), la Banque Européenne du Crédit mutuel (BECM), la Banque Transatlantique et Homiris.

Elle est la première banque à avoir été reconnue comme « société à mission », c'est-à-dire qu'elle intègre dans ses statuts des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Un contrôle est réalisé par un organisme externe indépendant environ tous les deux ans.

C'est dans ce cadre que le Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est emparé de la problématique des violences conjugales et en particulier des violences économiques. Depuis le 1er juillet 2024, les victimes accompagnées par l'une des 81 associations de la Fédération Nationale Solidarité Femmes peuvent ouvrir un compte dans les 14 fédérations adhérentes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans toutes les agences du CIC. Le compte est gratuit pendant un an. Il est ouvert à leur nom personnel et ne peut pas être connu de leur conjoint. Il n'est pas rattaché au domicile conjugal.

Le groupe mutualiste a également annoncé faire un don de 300.000 euros réparti sur trois ans à la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Il permettra de renforcer l'action du 3919, la ligne d'écoute nationale d'aide aux victimes, et de faciliter le dispositif de prise en charge de l'hébergement d'urgence.⁵

⁵ https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/telechargements/communiqués-de-presse/2024/2024-07-03_CP_CMAF-Solidarite-Femmes.pdf

4.1.3 BNP Paribas

BNP Paribas est une banque commerciale bien connue puisqu'elle est présente dans 65 pays. Avec 2.849,61 milliards de dollars d'actifs possédés, elle est la deuxième plus grande banque européenne (juste après HSBC).⁶

La banque a été la première à s'emparer du sujet en 2022 grâce à l'initiative de l'une de ses cadres, Paola Vieira, au sein de la branche Personal Finance. Elle a initié un projet qui vise à protéger les femmes victimes de violences économiques dans le couple par la formation interne à la banque des conseiller·ère·s et collaborateur·rice·s ainsi que de la sensibilisation des client·e·s sur les droits et les obligations de chacun au sein du couple.

Par ailleurs, plusieurs partenariats et mécénats ont vu le jour en 2024. En partenariat avec L'Oréal, BNP Paribas soutient la plateforme du média Les Glorieuses dédiée aux violences économiques faites aux femmes. La banque a également signé une convention de mécénat et de partenariat avec la Fédération nationale solidarité femmes, réseau de 81 associations qui accompagnent et hébergent les femmes victimes de violence et leurs enfants. Une série de capsules vidéo intitulée « Ceci n'est pas une vidéo de chat » a été créée à l'occasion d'une de leur campagne pour mettre en lumière les violences économiques. Les histoires qui y sont racontées sont issues des témoignages recueillis par la ligne d'écoute 3919.

4.1.4 Nickel

Nickel, établissement de paiement appartenant au groupe bancaire de BNP Paribas, offre la possibilité à toute personne physique d'ouvrir sans condition de revenus et sans possibilité de découvert ni de crédit un compte de paiement chez de nombreux buralistes et ce de manière très rapide. Bien que Nickel ne dispose pas d'une offre orientée vers les femmes victimes de violence conjugale, de par sa nature qui se veut inclusive et sa facilité d'accès, les comptes Nickel peuvent être une option simple et rapide pour les femmes fuyant un conjoint dangereux.

Nickel a également construit un partenariat avec le Croix-Rouge française. Depuis 2023, pour chaque souscription à un compte Nickel Metal, 5 euros sont versés au programme de lutte contre les violences faites aux femmes de l'association.⁷

4.2 Royaume-Uni

Depuis 2021, les violences économiques sont reconnues comme violences conjugales et sont définies dans le Domestic Abuse Act⁸. Ce texte reconnaît les violences

⁶ Chiffre de 2022 : <https://fr.statista.com/statistiques/882866/classement-banques-total-actifs-europe/>

⁷ <https://nickel.eu/fr/communique-presse/lutter-contre-les-violences-economiques>

⁸ <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2021/17/contents/enacted>

économiques au sein du couple, mais également toutes les violences ayant cours après une séparation. Il permet aussi aux femmes victimes d'accéder à la justice en formant la police et les professionnel·le·s de la justice afin de poursuivre plus efficacement les auteurs de comportements contrôlants ou coercitifs.

4.2.1 Surviving Economic Abuse organisation

Cette organisation sans but lucratif est l'unique plateforme au Royaume-Uni à travailler sur les violences économiques. Sa mission première est de mettre en lumière ce type de violences et d'aider les victimes.

Son site est une mine d'informations importantes pour les victimes et les personnes pouvant leur venir en aide⁹. Si vous êtes une victime de violences économiques, vous y trouverez des informations pratiques pour vous en sortir, une ligne d'écoute spécifique, un répertoire de toutes les banques britanniques et la manière dont elles viennent en aide aux victimes de violences économiques.

Afin de permettre aux institutions financières de répondre de la manière adéquate, Surviving Economic Abuse a participé avec UK Finance (fédération anglaise des services financiers) à la rédaction du Financial abuse code¹⁰. Les principes énoncés dans ce code sont destinés à guider les entreprises participantes sur la manière d'aider les victimes d'abus financiers et économiques. Il appartient aux entreprises de réfléchir à la meilleure manière d'appliquer ces principes au sein de leur organisation, en tenant compte de leur clientèle, de leur modèle organisationnel et de leurs stratégies existantes d'aide aux clients en situation de vulnérabilité.

Une analyse des services offerts banque par banque peut être également trouvée sur le site de Surviving Economic Abuse. Nous ne la détaillerons pas ici. Ce qui est remarquable, c'est qu'une telle plateforme existe et ce grâce à la synergie entre l'industrie bancaire, les forces politiques et la société civile.

4.3 Belgique

Malheureusement, nos recherches en ligne et nos contacts pris auprès des banques et de Febelfin (la fédération belge du secteur financier) montrent que rien n'a encore été fait pour venir en aide aux femmes victime de violences conjugales. La seule tentative d'action venant d'une banque est celle de BNP Paribas Fortis qui déclare que « *le sujet des violences économiques (au sein d'un couple, d'une famille, etc.) est très important pour elle (et que) des actions de sensibilisation auprès de leurs collaborateurs·rice·s autour du respect seront menées essentiellement cette année [...]*

⁹ <https://survivingeconomicabuse.org/what-we-do/financial-support-line/>

¹⁰ https://www.ukfinance.org.uk/system/files/2022-12/Financial-Abuse-Code-2021_Updated_2022_1.pdf

Les principes
contenus dans
le code
guident les
entreprises sur
la manière
d'aider les
victimes
d'abus
financiers et
économiques.

avec un focus au niveau des violences domestiques et économiques. »¹¹
« Une victime peut toujours demander individuellement à une banque d'ouvrir un compte (service bancaire ordinaire ou de base). En règle générale, les banques ne refuseront pas d'ouvrir un compte à la personne en question. Légalement, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement séparé du conjoint - cela n'existe plus depuis longtemps - sauf, bien entendu, s'il s'agit d'un service bancaire commun (par exemple, un compte commun) », précise cependant la Fédération du secteur financier, Febelfin, qui assure qu'elle souhaite approfondir la question et analyser les initiatives qui existent en France et au Royaume-Uni.

Nickel est présent en Belgique depuis deux ans¹² et dispose actuellement d'environ 400 points de vente. Les comptes Nickel peuvent aussi constituer une option simple et rapide pour les femmes fuyant un conjoint dangereux en Belgique.

Conclusion

Si comparaison n'est pas raison, il est parfois utile de regarder ce qui est proposé ailleurs pour savoir ce qu'il nous manque et pouvoir s'en inspirer. Dans le cas qui nous occupe, nous ne pouvons que constater que la Belgique est à la traîne. Que ce soit dans la collecte de données¹³ ou dans les solutions proposées par les institutions financières, les violences économiques ne sont pas considérées comme elles le devraient. Pour le moment du moins car le politique s'est enfin emparé du sujet. Il faut s'attendre à ce que cela bouge dans le bon sens, en espérant que des personnes réellement impliquées soient nommées aux bonnes places dans les prochains gouvernements fédéral et régional.

Si nous pouvions aujourd'hui prendre des mesures pour faire face à ce fléau, en nous inspirant de nos voisins et des associations d'aide aux victimes, il faudrait :

- Créer un compte bancaire gratuit pendant deux ans, personnel et non rattaché à l'adresse du foyer conjugal, inspiré du service bancaire de base et permettant, sous conditions, une autorisation de découvert (sans frais). Ce compte devrait pouvoir être ouvert facilement en 24 heures.
- Organiser un échange d'informations automatique entre la police qui prend la plainte et/ou le centre qui accueille la victime et la banque. La question de la justification pose malheureusement problème. Est-ce qu'une victime ira facilement près de sa banque demander d'ouvrir un compte alors que beaucoup d'entre elles connaissent un sentiment de honte ? Bien que le nombre de plaintes augmente grâce à la libération de la parole, on sait aussi

¹¹ Propos recueillis dans un échange d'email

¹² Fily A. Compte Nickel : ma librairie devient ma banque, Financité, juillet 2022, [ibra](#)

¹³ List D. Les violences économiques faites aux femmes, septembre 2023, https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/violences_economiques_faites_aux_femmes_-_dl_-_septembre_2023_0.pdf

que beaucoup de faits ne sont jamais rapportés à la police. Cet automatisme doit également exister pour le pack nouveau départ.

- Une formation accrue sur les violences économiques et sa prise en charge auprès des professionnel·le·s des institutions financières, des professionnel·le·s du droit, des aides de première ligne et de toutes les personnes qui seraient amenées à être en contact avec des victimes.
- Une communication importante sur les réseaux, sur internet ainsi que dans les médias afin d'aider les femmes victimes à trouver de l'aide facilement et rapidement.
- Des hommes et femmes politiques qui travaillent conjointement avec les institutions financières et leurs fédérations ainsi qu'avec les associations de la société civile et d'aide aux victimes. La création d'une telle plateforme aiderait à coordonner les travaux de chacune·e et à agir de manière plus tangible pour endiguer ce fléau.

Danaé List
Septembre 2024

Recommandations Financité

En lien avec cette analyse, le mémorandum Financité *« 52 propositions pour une finance au service de l'intérêt général, proche et adaptée aux citoyen·ne·s »*¹⁴ plaide pour.

Garantir l'accès et l'usage d'un compte à vue :
Revoir le contenu des opérations incluses dans le service bancaire de base afin de l'adapter à l'évolution des besoins réels des usagers (nombre et type d'opérations) et de l'évolution de l'offre de services bancaires (digitalisation, fermeture d'agences); Elargir les pouvoirs d'enquête de l'inspection économique afin qu'elle puisse conduire des « enquêtes – client·e mystère » dans les établissements bancaires afin de contrôler l'application de la législation sur le service bancaire de base ;

Faire connaître le service bancaire de base auprès des publics cibles de manière à ce qu'ils soient pleinement informés de leurs droits ; Appliquer dans toutes les banques mêmes règles en matière de documents nécessaires à l'ouverture d'un compte, c'est-à-dire celles rédigées en concertation entre le secteur bancaire et les autorités, et ne pas exclure certaines parties de la population notamment les réfugié·e·s et les demandeur·euse·s d'asile ;

Mettre fin aux pratiques discriminatoires visant à exclure certaines catégories de la population. Pour cela, les autorités doivent s'assurer que les règles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ne sont pas utilisées abusivement par les banques pour exclure des client·e·s potentiel·le·s, souvent financièrement peu intéressants ou des clients existants ;

Simplifier le système d'introduction de plainte auprès de l'ombudsman financier afin de l'adapter au public auquel il est destiné, notamment les personnes précarisées éligibles au service bancaire de base. Profiter de la révision de la directive PAD (sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base) pour introduire la portabilité des numéros de compte bancaire, afin de permettre aux consommateurs de changer plus facilement de banque.

¹⁴ Mémorandum Financité 2024 / <https://www.financite.be/fr/news/decouvrez-notre-memorandum-en-vue-des-elections-2024>

A propos de Financité

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyen·ne·s et des acteurs sociaux se rassemblent au sein de Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

L'asbl Financité est reconnue par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.